

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 septembre 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

289.09.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec le retrait de l'article 8.4.4 – Dérogation mineure – 111, Place de la Petite-Suisse .

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022 |
| 4 | RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 4 | 1 Rapport sur le suivi des dossiers |

Municipalité de Morin-Heights

4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Création et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
5	4 2	Désignation du directeur général à titre de responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels
5	4 3	Adoption - Politique de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes
5	4 4	Adoption - Politique de confidentialité
5	4 5	Vote et affectation de crédits supplémentaires de 1 241,73 \$ pour la distribution publique de compost et virement en conséquence de la réserve financière de la gestion des matières résiduelles au fonds général
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Abrogation - Procédure relative à l'aménagement de prises d'eau pour la lutte contre les incendies
6	4 2	Création et nomination des représentants de l'employeur du comité de santé et de sécurité au travail
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
7	2 2	Travaux de mise aux normes de la rue Forget
7	2 3	Contrat - approvisionnement en sel - hiver 2022-2023
7	2 4	Contrat - approvisionnement en sable - hiver 2022-2023
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Abrogation - Procédure concernant les demandes de branchements aux réseaux d'eau potable
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Adoption - Règlement (651-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence
7	6 2	Abrogation - Procédure concernant les travaux de déversement dans les fossés ou dans les rues, l'entreposage sur la voie publique et autres usages non autorisés dans l'emprise des rues
7	6 3	Contrat - acquisition d'une camionnette neuve
7	6 4	Contrat - services de transport de vrac - paillis résiduel - tempête du 21 mai 2022
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice

Municipalité de Morin-Heights

8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – 646, chemin du Village
8	4	2 Modification de la résolution 255-07-22 concernant une demande de PIIA au 184, chemin Watchorn
8	4	3 PIIA – 214, chemin Watchorn
8	4	4 -
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Adoption – Règlement (649-2022) sur l'eau potable
8	6	2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (641-2022) sur le plan d'urbanisme
8	6	3 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (642-2022) de zonage
8	6	4 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (643-2022) de lotissement
8	6	5 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (644-2022) de construction
8	6	6 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats
8	6	7 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures
8	6	8 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales
8	6	9 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble
8	6	10 Adoption de projet - Règlement (641-2022) sur le plan d'urbanisme
8	6	11 Adoption du premier projet - Règlement (642-2022) de zonage
8	6	12 Adoption du premier projet - Règlement (643-2022) de lotissement
8	6	13 Adoption du projet - Règlement (644-2022) de construction
8	6	14 Adoption du projet - Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats
8	6	15 Adoption du projet - Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures
8	6	16 Adoption du projet - Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales
8	6	17 Adoption du premier projet - Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble
8	6	18 Abrogation - Procédure établissant de nouvelles servitudes sur les propriétés privées
8	6	19 Abrogation - Procédure concernant les demandes d'empiètement sur les propriétés municipales
8	6	20 Contribution pour fins de parcs, montée Hurtubise, lot 6 008 758
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Contrat - services professionnels pour la réalisation du réaménagement de la bibliothèque, plans et devis et soutien technique
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Fermeture d'une partie du chemin du Village le 31 octobre 2022
9	5	2 Motion de félicitations – Festival Superfolk 2022

Municipalité de Morin-Heights

9	6	Ressources humaines	
9	6	1	Embauche de Madame Élisabeth Vanier à titre de commis au comptoir de la bibliothèque
9	7	Règlements et résolutions diverses	
9	7	1	Motion de remerciements – Collecte de sang du 11 août 2022
9	7	2	Demande de rétablissement des heures d'ouverture de Postes Canada à Morin-Heights
10	CORRESPONDANCE DU MOIS		
11	DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS		
12	RAPPORT DU MAIRE		
13	PÉRIODE DE QUESTIONS		
13	1	Questions et réponses orales	
13	2	Questions et réponses écrites	
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE			

290.09.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022;

291.09.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

292.09.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022 et les recommandations qu'il contient.

293.09.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

294.09.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

295.09.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

296.09.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i> <u>Du 1^{er} au 31 août 2022</u>	
Comptes à payer	690 046,00 \$
Comptes payés d'avance	729 912,00 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 419 958,00 \$
Paiements directs bancaires	820,00 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 420 778,00 \$
Salaires nets	171 143,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2022)	1 591 921,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présent autorisés sont à effectuer les paiements appropriés;

297.09.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2022 et commente ceux-ci.

298.09.22 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a procédé à l'adoption, en 2021, du projet de loi 64 modifiant la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, ch. A-2.1) afin, entre autres, de créer diverses obligations pour les organismes publics relativement au traitement des demandes d'accès ainsi que sur la protection des renseignements personnels dans le contexte hautement numérique de la société d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 8 de la loi ci-haut mentionnée oblige la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 prévoit la création un comité sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CRÉER le comité sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

DE NOMMER membres du comité les personnes suivantes:

Monsieur Hugo Lépine
Madame Louise Atkinson
Madame Martine Major
Madame Linda Zinkewich.

299.09.22 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE
RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a procédé à l'adoption, en 2021, du projet de loi 64 modifiant la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, ch. A-2.1) afin, entre autres, de créer diverses obligations pour les organismes publics relativement au traitement des demandes d'accès ainsi que sur la protection des renseignements personnels dans le contexte hautement numérique de la société d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 8 de la loi ci-haut mentionnée oblige la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 prévoit la création un comité sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DÉLÉGUER à monsieur Hugo Lépine, directeur général et greffier-trésorier le titre de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels au sens de la loi.

Municipalité de Morin-Heights

300.09.22 ADOPTION – POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a procédé à l'adoption, en 2021, du projet de loi 64 modifiant la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, ch. A-2.1) afin, entre autres, de créer diverses obligations pour les organismes publics relativement au traitement des demandes d'accès ainsi que sur la protection des renseignements personnels dans le contexte hautement numérique de la société d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT les obligations imparties en vertu de l'article 63.3 de la loi relativement à la gouvernance des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé un projet de politique de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes;

301.09.22 ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a procédé à l'adoption, en 2021, du projet de loi 64 modifiant la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, ch. A-2.1) afin, entre autres, de créer diverses obligations pour les organismes publics relativement au traitement des demandes d'accès ainsi que sur la protection des renseignements personnels dans le contexte hautement numérique de la société d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé un projet de politique de confidentialité et qu'il en recommande l'adoption par le conseil;

ATTENDU QUE ce projet vise à assurer une protection adéquate de la confidentialité des données recueillies dans le cadre de l'utilisation, par les citoyens et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions, des diverses plateformes numériques et des pages de réseaux sociaux de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes.

302.09.22 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE 1 241,73 \$ POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE COMPOST ET VIREMENT EN CONSÉQUENCE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE, dans la foulée de la distribution massive de paillis recueilli et déchiqueté par la Municipalité suite à la tempête derecho du 21 mai 2022, le conseil avait décidé de procéder, par la même occasion, à la distribution de compost au public les 11 et 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits requis pour l'achat dudit compost n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'année en cours;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

DE VOTER ET D'AFFECTER au Service de l'urbanisme et de l'environnement, des crédits supplémentaires de 1 241.73 \$ afin de financer l'achat de compost distribué au public;

D'AUTORISER le directeur des finances et de l'administration à déterminer le poste budgétaire approprié pour l'affectation ci-haut ordonnée.

303.09.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

304.09.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

305.09.22 ABROGATION – PROCÉDURE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE PRISES D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU QUE la Procédure relative à l'aménagement de prises d'eau pour la lutte contre les incendies a été adoptée en 2002;

ATTENDU QUE cette procédure est caduque;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité incendie a revu ladite procédure et qu'il confirme que celle-ci n'a plus de pertinence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'abrogation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la Procédure relative à l'aménagement de prises d'eau pour la lutte contre les incendies.

306.09.22 CRÉATION ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en 2021, le projet de loi 59 visant à moderniser le régime de santé et de sécurité au travail;

ATTENDU QUE l'article 68 de la loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, ch. S-2.1) prévoit dorénavant l'obligation de créer un comité de santé et de sécurité au travail pour toute entreprise de 20 employés et plus;

CONSIDÉRANT QUE les deux conventions collectives en vigueur pour certains employés de la Municipalité prévoient la création et le fonctionnement de comités de santé et de sécurité au travail;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'existence d'un comité de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des employés municipaux;

ATTENDU QUE les conventions collectives et la loi ci-haut mentionnée prévoient que les représentants des employés à ce comité sont nommés par les employés eux-mêmes;

ATTENDU QUE la Municipalité a un plan de prévention en santé et sécurité au travail dont le suivi est réalisé par le Service de la sécurité publique de la Municipalité;

ATTENDU QUE des discussions doivent être tenues avec les deux syndicats afin de convenir de conserver divers comités en santé et sécurité ou de réunir ceux-ci dans un seul et unique comité conformément à la loi;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU:

DE CRÉER le comité de santé et de sécurité au travail de la Municipalité;

DE NOMMER les personnes suivantes afin de représenter l'employeur:

Monsieur Hugo Lépine;

Monsieur Michel Grenier;

Monsieur Patrick Marier.

307.09.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

308.09.22 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Morin-Heights pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RESOLU :

QUE la Municipalité de Morin-Heights participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer audit contrat ;

D'AUTORISER le directeur général à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou à accomplir toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Municipalité de Morin-Heights

309.09.22 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA RUE FORGET

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé un projet de développement le long de la rue Forget dont il a aussi autorisé la réouverture conditionnelle dans la résolution 52.02.22;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de développement de la rue Paradis s'est engagé à défrayer les coûts de mise aux normes de la rue Forget, après évaluation par des ingénieurs mandatés par la Municipalité et payés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est complétée;

ATTENDU QUE la rue Forget est une rue publique;

ATTENDU QUE la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14) et son article 2 prévoient que le conseil doit ordonner les travaux requis de mise aux normes par résolution du conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

D'ORDONNER la réalisation de travaux de mise aux normes de la rue Forget, tels qu'énoncés dans le rapport des ingénieurs annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER le promoteur Développement Twobolt Inc. afin d'effectuer l'ensemble des travaux requis à sa charge suivant les conditions énoncées dans la résolution du conseil 52.02.22;

310.09.22 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL – HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant:

Compass Minerals Canada
Sel Cargill
Lafarge North America
Sel du Nord
Sel Warwick Inc.
Excavation Jean Miller Inc.
Mines Seleine

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 400 tonnes métriques:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Sel du Nord Inc.	58 868 \$
Sel Warwick	49 668 \$
Mines Seleine	- -
Compass Minerals	47 636 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2022;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals, pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 103,59 \$ la tonne métrique, pour environ 400 t.m., soit une dépense d'environ 47 636 \$, taxes incluses.

311.09.22 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE – HIVER 2022-2023

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2022-2023;

David Riddell Excavation et transport
Excavation Jean Miller Inc.
Bauval Sable L.G.
Lafarge North America

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre suivante:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
D. Riddell Excavation/transport	90 495,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2022;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, D. Riddell Excavation/transport, au prix avant taxes de 17,50 \$ la tonne métrique pour le sable et 1,35 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 97 425,00 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 18 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le Service des travaux publics et des infrastructures soit autorisé dès le 22 septembre 2022 à relancer un appel d'offres à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

312.09.22 ABROGATION – PROCÉDURE CONCERNANT LES DEMANDES DE BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'une procédure relative aux demandes de branchements aux réseaux d'eau potable existe depuis 2015;

ATTENDU QUE cette procédure n'est plus requise depuis la réorganisation administrative décrétée en 2019;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la Procédure concernant les demandes de branchement aux réseaux d'eau potable.

Municipalité de Morin-Heights

313.09.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2022.

314.09.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (651-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS LE NOYAU VILLAGEOIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (651-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

**Règlement 651-2022
pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de
mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant
un emprunt en conséquence**

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément aux règlements et politiques en vigueur ainsi qu'à la loi sur les travaux municipaux, l'acquisition de mobilier urbain d'éclairage et de repos et les travaux d'aménagement et d'installation de celui-ci, pour l'exercice financier 2022.

Ce projet se réalise dans le cadre de l'obtention d'une subvention de 506 892\$ du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement fédéral.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-douze (506 892\$) dollars du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour financer l'acquisition et l'installation de mobilier urbain dans l'artère principale de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 10 août 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise l'acquisition de mobilier urbain et divers travaux d'installation de celui-ci, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 810 500\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 810 500 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de huit cent dix mille cinq cents dollars (810 500\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la totalité de la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés au montant de 506 892\$ et, le cas échéant, de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

Municipalité de Morin-Heights

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

315.09.22 ABROGATION – PROCÉDURE CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉVERSEMENT DANS LES FOSSÉS OU DANS LES RUES, L'ENTREPOSAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AUTRES USAGES NON AUTORISÉS DANS L'EMPRISE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en 2015, le Règlement qui régit l'occupation des immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Procédure concernant les travaux de déversement dans les fossés ou dans les rues, l'entreposage sur la voie publique et autres usages non autorisés dans l'emprise des rues crée de la confusion et est maintenant caduque compte tenu de la nouvelle dynamique de travail et de collaboration entre les services municipaux;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'ABROGER la Procédure concernant les travaux de déversement dans les fossés ou dans les rues, l'entreposage sur la voie publique et autres usages non autorisés dans l'emprise des rues.

316.09.22 CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE NEUVE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années et l'état actuel du marché;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 17 août 2022 dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels, à savoir :

Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	Alliance Ford
Léveillé Ford	Saint-Jérôme Chevrolet

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Sommets Chevrolet	80 261,75 \$ (sans options)
Buick GMC Ltée	91 556,00 \$ (avec options)

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée pour l'acquisition d'une camionnette neuve de marque GMC 2500 SLE pour un montant de 91 556,00 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

317.09.22 CONTRAT – SERVICES DE TRANSPORT DE VRAC – PAILLIS RÉSIDUEL – TEMPÊTE DU 21 MAI 2022

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la tempête de 21 mai 2022 a causé plusieurs dommages et que plusieurs arbres sont tombés ou ont dû être abattus parce que sérieusement endommagés;

ATTENDU QUE le maire, en vertu des pouvoirs lui étant conférés par l'article 42 de la loi sur la sécurité civile (RLRQ, ch. S-2.3), a décrété le 23 mai 2022 l'état d'urgence local pour une période de 48 heures;

ATTENDU QUE le coordonnateur des mesures d'urgence a adjugé un contrat de collecte, de transport et de déchetage des branches sur l'ensemble du territoire suite à la tempête du 21 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de disposer du paillis ainsi produit;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'achats et d'approvisionnement 2021 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions relatives aux contrats de gré à gré contenues dans le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de disposition du paillis résiduel amassé suite aux opérations de déchetage sont estimés à plus de 25 000\$ et moins de 50 001\$;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels et disponibles à court terme afin de limiter les risques d'incendie, soit les entreprises suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Transport Camille Dionne Inc.	42,100 \$
David Riddell transport	48 500 \$
St-Germain Inc.	30,727 \$
La Belle Tranche	Aucun

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Camille Dionne Inc., pour un montant d'au plus 42 100 \$ plus taxes, pour transporter et disposer du paillis résiduel de la tempête du 21 mai 2022 selon les indications de la Municipalité.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

318.09.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'août 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

319.09.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2022.

320.09.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

321.09.22 PIIA – 646. CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 646, chemin du Village dans la zone 47, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ACCEPTER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété sise au 646, chemin du Village selon les plans et devis soumis;

322.09.22 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 255.07.22 CONCERNANT UNE DEMANDE DE PIIA AU 184, CHEMIN WATCHORN

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 255-07-22 rejetant une demande de PIIA pour le 184, chemin Watchorn sur la question du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait trait à l'ajout de revêtement extérieur faisant suite à des agrandissements et des rénovations dûment approuvées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé était du même matériau que celui du reste du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'une demande de révision a été formulée au comité consultatif d'urbanisme afin de revoir la recommandation négative initiale produite au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a revu sa recommandation et qu'il recommande cette fois l'acceptation de la demande par le conseil municipal;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

DE MODIFIER la résolution 255-07-22 afin que le dispositif se lise comme suit:

« D'ACCEPTER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété sise au 184, chemin Watchorn selon les plans et devis soumis; ».

323.09.22 PIIA – 214, CHEMIN WATCHORN

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 214, chemin Watchorn dans la zone 43, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil de refuser celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REFUSER la demande de permis de construction tel que soumise;

324.09.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (649-2022) SUR L'EAU POTABLE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (649-2022) sur l'eau potable comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 649-2022 sur l'eau potable

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement édicte le cadre légal de la Municipalité sur l'eau potable, son prélèvement, sa production, sa distribution et sa consommation.

Il s'inscrit dans la foulée de l'entrée en vigueur de la Politique environnementale de la Municipalité et des priorités d'action en découlant.

Il consacre le droit de toute personne desservie par la Municipalité à l'accès à une eau potable de qualité supérieure conforme aux exigences gouvernementales existantes et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins essentiels.

Il modernise les règles applicables antérieurement et répond aux exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec et son règlement sur la qualité de l'eau potable.

Ce règlement contient des dispositions qui visent au respect de la vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité tout en intégrant les principes de développement durable.

Il ajoute des normes strictes de protection des sources d'eau potable de la Municipalité et garantit que tout projet de développement ne puisse se réaliser au détriment de la pérennité de ces sources.

Il confirme l'engagement de la Municipalité à doter tous les immeubles non résidentiels du territoire de compteurs d'eau d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Le Règlement met à jour le cadre administratif des aqueducs privés, soumet ces derniers aux mêmes normes de protection des sources d'eau potable que celle applicables à la Municipalité et précise les conditions de prestation des services d'analyse d'eau et d'alimentation des aqueducs privés;

Finalement, le règlement modernise les dispositions relatives à l'application des normes en vigueur.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1), prescrire toute norme en matière d'environnement, d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2);

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le règlement provincial sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, ch. Q-2, r. 40) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, ch. Q-2, r. 35.2);

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de garantir à toute personne l'accès à une eau potable de qualité supérieure sur le territoire desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux et de contribuer de la qualité de vie de la Municipalité.

Il vise à permettre à la Municipalité d'atteindre les objectifs et de respecter les obligations prévues dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Le règlement assure une protection de l'intégrité des sources d'eau potable par une gestion responsable et respectueuse des principes de développement durable.

2. **Objectifs** – Les objectifs du règlement sont de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource eau et de définir les mesures visant à rationaliser l'utilisation de l'eau potable provenant des réseaux d'aqueduc municipaux.

Il a également pour objet de définir des paramètres de gestion du réseau d'aqueduc et d'établir des mesures de protection des sources d'eau potable de la Municipalité.

3. **Définitions** – Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont définis comme suit :
Arrosage automatique : désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

Municipalité de Morin-Heights

Arrosage manuel : désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

Arrosage mécanique : désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Bâtiment : désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Compteur d'eau : désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

Fertilisant : Apport artificiel de nourriture chimique ou organique pour favoriser la croissance des plantes.

Habitation : signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

Immeuble : désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

Logement : désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

Lot : signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

Municipalité : désigne la Municipalité comme personne morale de droit public.

Personne : comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

Propriétaire : désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

Réseau de distribution d'eau potable : désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

Valve d'arrêt extérieur : désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

Tuyauterie intérieure : désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

Vanne d'arrêt intérieure : désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

Municipalité de Morin-Heights

Cabinet d'aisance : Appareil sanitaire muni d'une cuvette, d'un réservoir ou d'un cabinet de chasse, qui est synonyme de toilette.

Chasse d'eau : Volume d'eau nécessaire au nettoyage d'un appareil et de son siphon fourni par un réservoir ou un robinet de chasse.

Conduite principale : Tuyauterie installée par ou pour la Municipalité afin d'acheminer l'eau et d'en permettre la redistribution.

Dérivation : Partie d'un système de plomberie qui permet d'utiliser l'eau provenant d'un réseau public sans que celle-ci ait été comptabilisée par le compteur d'eau, le cas échéant.

Eau potable : Eau provenant du système de traitement des eaux municipal, rendue apte à la consommation humaine aux fins de desservir le réseau public d'aqueduc.

Fermeture automatique: Mécanisme de fermeture automatique à relâchement tenu à la main et fixé à l'extrémité d'un boyau d'arrosage.

Tuyau d'entrée d'eau : Tuyauterie installée entre la ligne de lot et la tuyauterie intérieure d'un bâtiment jusqu'à la vanne d'arrêt intérieur.

Tuyau de service : Tuyau qui part de la conduite principale du chemin jusqu'à la ligne de lot et comprend la vanne d'arrêt extérieure.

Entrée d'eau :

Branchement de service

CHAPITRE 2 : CHAMP D'APPLICATION

4. ***Territoire visé*** – Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité, y compris le sous-sol.

5. ***Personnes visées*** – Toute personne qui utilise, d'une façon ou d'une autre, l'eau potable provenant d'un aqueduc municipal, d'un puit privé tirant sa source d'un aquifère situé sur le territoire de la Municipalité ou de toute autre source doit respecter le présent règlement.

CHAPITRE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

4. ***Responsabilité*** – Le Service de l'urbanisme et de l'environnement est responsable de l'application des chapitres 4, 5, 8 et 11 ainsi que des articles 68 à 75 et exerce tous les pouvoirs dévolus, en conséquence, en vertu du règlement.

Municipalité de Morin-Heights

Le Service des travaux publics et des infrastructures est responsable de l'application des chapitres 6, 7 et 11 ainsi que des articles 65 à 67, 76 et 77 et exerce tous les pouvoirs dévolus, en conséquence, en vertu du règlement.

5. ***Obstruction à l'application du règlement*** - Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par celui-ci.

6. ***Accès aux propriétés*** - Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, entre 7h et 19h, dans tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées.

Toute collaboration raisonnable requise d'un propriétaire, son représentant ou de toute personne occupant les lieux visités doit leur être donnée pour leur en faciliter l'accès.

Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité.

De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

7. ***Fermeture d'une entrée d'eau*** - Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer toute entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions.

Tels employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

8. ***Pression et débit d'eau*** - Nonobstant le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé.

(à suivre – partie 2)